

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT LGR PACKAGING (10/07/2019)

1. APPLICATION

Les présentes conditions générales d'achat (« CGA ») ont pour objet de définir des dispositions générales applicables à toutes les commandes de matériel, matières, équipements, produits et/ou services de toute nature (« Produits » et/ou « Services ») effectuées par la société LGR PACKAGING SAS et/ou ses filiales (« Acheteur ») auprès d'un fournisseur (« Fournisseur »). L'Acheteur et le Fournisseur sont ci-après dénommés « Partie » ou « Parties ». Les relations contractuelles entre le Fournisseur et l'Acheteur sont régies par les Conditions Générales de Vente du Fournisseur et les présentes CGA. En cas de contradiction entre leurs conditions respectives, le Fournisseur et l'Acheteur s'engagent, à résoudre de bonne foi toute contestation. Les modifications apportées aux CGA sont automatiquement opposables au Fournisseur à compter de leur communication par l'Acheteur et/ou pour toutes les commandes émises postérieurement à leur date de mise à jour.

2. COMMANDES

2.1. Chaque commande (« Commande ») est considérée comme une proposition de l'Acheteur d'acheter des Produits et/ou Services. Toute Commande fera l'objet d'un bon de commande, précisant les conditions techniques, commerciales et administratives, ainsi que les délais demandés au Fournisseur. Les prix, quantités, qualité et délais d'exécution sont les conditions essentielles de l'accord des Parties. Aucune modification à ces conditions ne peut être prise en considération si elle n'a pas fait l'objet d'un accord écrit des Parties.

2.2. Chaque Commande est acceptée par l'envoi d'un Acte de Réception (« AR ») dans les quarante-huit (48) heures suivant l'envoi du bon de commande. A défaut d'AR dans ce délai, chaque commande des Services commandés ne répandra pas aux besoins de l'Acheteur. Tant que le Fournisseur n'a pas confirmé par AR la Commande, l'Acheteur est en droit de la modifier. L'Acheteur devra alors être informé dans les meilleurs délais de tout changement consécutif aux modifications demandées. L'Acheteur sera également en droit de résilier, sans pénalité aucune, la Commande, si l'AR ne lui est parvenu dans le délai précité. De même, l'Acheteur sera en droit d'annuler la Commande dans le cas où les modifications apportées dans l'AR ne lui conviendrait pas.

2.3. L'acceptation d'une Commande par le Fournisseur, y compris lorsque ce dernier commence à fournir les Produits ou exécuter les Services objets de cette Commande, vaudra acceptation de cette Commande et confirmation que le Fournisseur a reçu tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de ladite Commande.

2.4. La Commande acceptée par le Fournisseur constitue un engagement ferme et définitif de sa part.

2.5. La passation d'une Commande par l'Acheteur ne constitue en aucun cas l'acceptation par ce dernier de toute offre de vente, de tout devis ou de toute proposition formulée par le Fournisseur.

3. OBLIGATION DE CONSEIL

3.1. Le Fournisseur fournira à l'Acheteur toutes les informations et/ou tous les conseils utiles dans le cadre de chaque Commande (utilisation, conditions de stockage et de conservation, etc.). Par conséquent, le Fournisseur avertira l'Acheteur notamment dans le cas où la spécification technique et/ou les particularités de l'Acheteur pourraient affecter les Services commandés ne répondraient pas aux besoins de l'Acheteur. Dans ce cas, le Fournisseur conseillera l'Acheteur sur tout choix, décision alternative, action et/ou solution de contournement permettant d'atteindre les objectifs de l'Acheteur.

3.2. Dès que le Fournisseur a connaissance que ses modalités de conditionnement sont susceptibles d'impacter la quantité des Produits livrés, ce dernier doit en informer l'Acheteur dans l'AR.

4. TARIFS ET FACTURATION

4.1. Le prix des Commandes est négocié entre les Parties et figure sur le bon de commande. Sauf convention particulière, le prix de la Commande est facturé net et est toujours exprimé en euros. Il comprend les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque, taxe ou charge en rapport avec l'exécution de la Commande. Tout coût supplémentaire de quelque nature que ce soit, doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de l'Acheteur. Les Commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la Commande ou dans des conditions particulières.

4.2. Tout changement de tarifs, de modalités de commandes ou de paiement du Fournisseur doit être négocié au préalable avec l'Acheteur dans un délai raisonnable avant sa date d'application. L'Acheteur refuse expressément toute application automatique d'une révision unilatérale des prix. Tout accord circulaire automatique d'évolution des prix sera réputée non applicable si elle n'a pas été expressément négociée au préalable entre les Parties. Tout accord circulaire relatif aux tarifs et modalités de commandes ne s'applique pas aux commandes en cours de livraison.

4.3. Les factures adressées à l'Acheteur, sont envoyées à minima en double exemplaire, aux nom et adresse de facturation spécifiés sur la Commande et doivent comporter toutes les mentions légales (notamment l'article L. 441-3 C.com). Elles doivent également comporter le numéro de Commande et le numéro de bon de livraison.

4.4. Toute facture doit être éditée au jour de la date de livraison des Produits et/ou de l'acceptation des Services. Sauf conditions particulières à la Commande, les factures sont payables dans les délais suivants.

5. DELAI - LIVRAISON - TRANSPORT

5.1. Le Fournisseur devra respecter les délais de livraison indiqués sur la Commande. Le respect des délais est une obligation essentielle du Fournisseur. Tout événement susceptible d'avoir une influence sur la Commande sera immédiatement notifié à l'Acheteur. Toute Commande qui serait livrée avant la date de livraison pourra éventuellement entraîner (i) la mise en attente du déchargement ou (ii) le refus du déchargement ou (iii) donner lieu au renvoi des Produits aux frais et risques du Fournisseur. En cas de retard dans l'exécution de la Commande, et sauf accord contraire des Parties, outre ses autres droits et recours, l'Acheteur se réserve le droit : (a) de résilier tout ou partie de la Commande non exécutée dans les délais spécifiés, et ce sans indemnité, cette résiliation prenant effet à l'égard des Services n'ayant pas encore été exécutés par le Fournisseur ou des Produits n'ayant pas encore été livrés ; et/ou (b) d'exiger du Fournisseur le remboursement de l'intégralité des dépenses engagées et encourues par l'Acheteur du fait du retard ; et/ou (c) de requérir la prise en charge de l'intégralité du préjudice résultant du retard.

5.2. Les Produits doivent être livrés sous la quantité indiquée sur la Commande. Sauf accord contraire ou tolérances convenues entre les Parties, l'Acheteur sera en droit de retourner au Fournisseur, aux frais et risques de ce dernier, les livraisons excédentaires par rapport aux quantités contractuelles, ou d'exiger du Fournisseur qu'il fournisse les Produits manquants au prix et selon les conditions énoncées dans la Commande.

5.3. Les Produits doivent être correctement et suffisamment emballés afin d'être protégés contre toute détérioration et contamination. Sauf accord contraire, les Produits doivent être clairement identifiés notamment par l'indication du numéro de Commande de l'Acheteur, la désignation du Produit ou tout autre élément d'identification contractuellement défini. Le Fournisseur sera responsable de la casse, des manquants, de la contamination et des avaries provenant d'un emballage, marquage ou étiquetage endommagé, incorrect ou adapté. En cas d'avarie ou de perte de transport, l'Acheteur sera en droit de refuser la livraison des Produits et/ou de réclamer le remboursement des Produits livrés par le Fournisseur.

5.4. L'Acheteur sera en droit de refuser la livraison de Produits non accompagnés d'un bon de livraison établi sur papier en-tête, détaillé pour chaque Commande et mentionnant le numéro de Commande, une description des Produits livrés (reprenant la terminologie utilisée dans la Commande de l'Acheteur), ainsi que les poids nets et bruts. L'Acheteur ne sera pas responsable des retards de paiement résultant de la réception d'un bon de livraison incomplet ou illisible ou de sa non-réception.

5.5. L'Acheteur sera en droit de retourner au Fournisseur, aux frais et risques de ce dernier, les livraisons effectuées hors du lieu indiqué sur la Commande.

5.6. Sauf indication contraire sur la Commande, le transport des Produits se fera aux risques du Fournisseur. Sauf accord contraire, toutes les livraisons doivent être effectuées conformément à l'INCOTERM DDP 2010. Tout produit le nécessitant sera dédouané à la charge du Fournisseur.

5.7. A défaut de mention d'INCOTERM, le transfert de risques s'opère comme suit :

- Produits livrés par le Fournisseur au(x) lieu(x) désigné(s) par l'Acheteur : après déchargement complet des Produits au(x)dit(s) lieu(x) ;
- Produits pris en charge par un transporteur à la demande de l'Acheteur : après chargement complet des véhicules du transporteur.

5.8. Le transfert de propriété des Produits aura lieu au moment de leur livraison à l'Acheteur. Aucune clause de réserve de propriété n'est opposable à l'Acheteur à moins qu'il n'ait été accepté formellement et par écrit signé des Parties.

5.9. Les Produits livrés sont à la charge de l'Acheteur, dès leur livraison, ne seront remboursés que sur facture, à l'exclusion de tout autre mode, notamment débours, remboursements sur titres ou autres remboursements.

5.10. Le Fournisseur s'engage à payer ses transporteurs ou toute société à laquelle il ferait appel pour livrer les Produits dans les conditions prévues par la loi et veillera à ce que la personne qui effectue réellement l'opération de transport soit payée dans les délais légaux. En cas de manquement à ces obligations et notamment dans l'hypothèse où un transporteur agirait contre l'Acheteur par le biais de l'action directe, l'Acheteur se réserve le droit soit de facturer au Fournisseur le montant des sommes payées au transporteur pour son compte soit de retenir sur les sommes dues au Fournisseur les sommes nécessaires au paiement du transporteur en lieu et place du Fournisseur défaillant.

6.1. La réception des Produits/Services par l'Acheteur s'effectue au lieu de livraison indiqué dans la Commande aux fins de vérification en qualité et en quantité de la conformité à la Commande. Sauf stipulation contraire prévue par la Commande, les Produits et/ou Services sont soumis à la vérification et l'acceptation de l'Acheteur.

6.2. Le fait que l'Acheteur réalise ou ne réalise pas une ou plusieurs vérifications ne dégage en aucun cas le Fournisseur de sa responsabilité à l'égard des tests ou contrôles qualité qu'il se doit d'effectuer, ni ne dégagea le Fournisseur de toute responsabilité. Il est expressément convenu que les inspections réalisées sont par le Fournisseur soit par l'Acheteur ne libèrent en aucun cas le Fournisseur des garanties en matière de vices cachés et/ou d'autres vices.

6.3. L'Acheteur informera le Fournisseur en cas de non-conformité.

7. CONFORMITE

7.1. Le Fournisseur s'engage à assurer une qualité des Produits/Services conforme aux spécifications et à la Commande. Sur demande de l'Acheteur, le Fournisseur fera parvenir les certificats d'analyse ou de conformité des matières ou services fournis.

7.2. Lorsque la Commande porte sur la réalisation d'un Service à effectuer en son d'un site de l'Acheteur, le Fournisseur devra s'assurer, préalablement à toute exécution, qu'il dispose de toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires. Le Fournisseur devra informer l'Acheteur de la présence de son personnel sur son site et s'assurer que son personnel respecte les règles applicables sur le site de l'Acheteur.

7.3. Le Fournisseur s'engage à respecter les obligations de confidentialité de l'Acheteur, en particulier concernant : (i) la Commande, (ii) les informations commerciales et/ou les informations relatives à la Commande (B) aux pratiques commerciales en vigueur et aux normes et usages de la profession, (C) au(x) cahier(s) des charges ou tout autre document éventuellement validé entre les Parties (spécifications, dessins, échantillons, ou autres données).

7.4. Le Fournisseur garantit également qu'à compter de leur livraison et pendant la période de garantie applicable, tous les Produits et leurs emballages et/ou tous les Services : (a) sont de bonne qualité et conformes aux règles de l'art, et exempts de tous vices ; (b) sont d'une qualité que l'on attend d'un professionnel diligent et compétent et sont propres à l'usage auquel ils sont destinés ; (c) seront exempts de tout nantissement et/ou autre privilège revendiqué par un tiers ; et (d) seront fabriqués conformément aux lois et réglementations en vigueur, et devront satisfaire à cet égard à toutes les prescriptions légales et réglementaires en vigueur dans tout autre pays dont sont livrés ces Produits, en particulier concernant : (1) la qualité, la composition, la présentation et l'étiquetage des Produits, (2) les lois environnementales (3) le règlement européen 1907/2006 « REACH ».

7.5. Les Produits et Services qui ne sont pas livrés et/ou réalisés conformément aux conditions ci-dessus définies, soit au moment de leur livraison soit ultérieurement, seront considérés comme non conformes. En cas de non-conformité, outre les autres droits dont il dispose en application des lois, l'Acheteur sera autorisé : (i) à refuser les Produits/Services non-conformes, dans ce cas, le Fournisseur devra les reprendre à ses frais et risques dans les délais convenus ; (ii) à résoudre la Commande après en avoir informé le Fournisseur ; (iii) à exiger du Fournisseur qu'il exécute de nouveau immédiatement et dans les mêmes conditions la Commande, sans frais supplémentaire, le Fournisseur utilisera un service de livraison accélérée si l'Acheteur l'exige ; (iv) à exiger un remboursement sous forme d'un bon de sommes qu'il a réglées ; (v) à recourir à l'exécution forcée (vi) à accepter, après mise en demeure du Fournisseur, une exécution imparfaite du contrat et solliciter une réduction proportionnelle du prix ; et/ou (vi) à exécuter, ou à faire exécuter, aux frais du Fournisseur, la Commande non exécutée, après en avoir informé le Fournisseur.

7.6. L'Acheteur aura en outre le droit, en cas de non-conformité, de demander l'indemnisation de l'intégralité de son préjudice, résultant des dommages (directs et indirects) causés par une non-conformité en ce compris ceux liés à toute mesure de rappel de Produits.

7.7. L'inspection et/ou l'acceptation et/ou le paiement des Produits et/ou Services par l'Acheteur et/ou l'approbation par l'Acheteur de tout échantillon, ne constituera pas une renonciation de sa part aux garanties données par le Fournisseur ou par la loi.

8.1. Le Fournisseur doit informer sans délai et par écrit l'Acheteur de toute modification entrant dans la composition ou le conditionnement du Produit (notamment mais sans limitation changement de site de production ou processus de fabrication, utilisation de nouveaux outils, matières premières, tout changement qui risquerait d'avoir des conséquences sur les caractéristiques ou l'utilisation des Produits et/ou des processus mis en œuvre, etc.). Cette modification ne pourra être mise en œuvre qu'après accord écrit de l'Acheteur. Ce dernier se réserve le droit d'effectuer des tests.

8.2. Le Fournisseur proposera à l'Acheteur des innovations pouvant contribuer à réduire les coûts et/ou améliorer la qualité des Produits, étant entendu toutefois que ces changements pourraient être mis en œuvre uniquement avec le consentement préalable et écrit de l'Acheteur.

8.3. Le Fournisseur s'engage à enregistrer, analyser et établir des actions d'amélioration lorsque cela est pertinent suite aux non conformités reçues de l'Acheteur. L'Acheteur pourra solliciter le Fournisseur afin d'obtenir des preuves de la mise en œuvre de ces actions.

9. GARANTIE

9.1. Le Fournisseur fournira à ses frais toutes les fournitures, tout le matériel, tous les outils, toute la main-d'œuvre et tous les moyens de transport nécessaires pour exécuter les Commandes.

9.2. Le Fournisseur garantira posséder les licences et/ou tous les droits requis par les lois et/ou réglementations en vigueur pour exécuter les Commandes et conservera à ses seuls frais ces licences et/ou droits pendant toute la durée d'exécution des Commandes. Le Fournisseur demandera et obtiendra, à ses frais, tous les permis, autorisations et approbations requis par les autorités gouvernementales ou non, ayant compétence concernant l'exécution des Commandes. Le Fournisseur obtiendra toutes les licences d'exportation nationales ou internationales ou permis similaires requis pour conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de contrôle à l'exportation. Par conséquent, le Fournisseur indemnifiera et dégagea l'Acheteur de toute responsabilité en cas de réclamations, coûts, mesures, responsabilités et dépenses, y compris les honoraires raisonnables d'avocats, subis ou encourus par l'Acheteur du fait du non-respect par le Fournisseur de ces lois ou réglementations.

9.3. Si le Fournisseur entend cesser la production ou est informé de l'interruption de fourniture, auprès de son propre fournisseur, de l'un des Produits ou de l'une des pièces de rechange de ces Produits, il doit en informer l'Acheteur dès que possible et au moins douze (12) mois avant la cessation de la production et/ou de la fourniture. Dans ce cas, le Fournisseur doit alors acquiescer à l'Acheteur afin de trouver toute solution de substitution. A défaut de respecter ce délai de préavis, le Fournisseur devra proposer au Fournisseur des solutions de remplacement équivalentes ou supérieures, aux mêmes conditions tarifaires et ce, sans que cela ne puisse causer un préjudice de quelque nature que ce soit à l'Acheteur.

10. DECLARATION D'ORIGINE PREFERENTIELLE

Le Fournisseur s'engage à répondre favorablement à toute demande de fourniture d'une déclaration d'origine préférentielle de la part de l'Acheteur.

11. RESPONSABILITE

11.1. Le Fournisseur s'engage à prendre en charge l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages de toute nature causés aux personnes et/ou aux biens du fait du non-respect de ses obligations. Le Fournisseur s'engage également à garantir et indemniser l'Acheteur des conséquences financières résultant des éventuelles actions ou réclamations qui pourraient être exercées par tous tiers du fait des Produits livrés et/ou des Services réalisés.

11.2. Le Fournisseur est responsable du stockage, de la conservation et de la garde de tous les éléments remis par l'Acheteur ou fabriqués par le Fournisseur pour le compte de l'Acheteur.

12. SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur s'interdira de sous-traiter l'exécution de ses obligations découlant d'une Commande sauf s'il a obtenu l'accord préalable et écrit de l'Acheteur ; auquel cas, le Fournisseur demeurera responsable de l'exécution de ses obligations découlant de la Commande et sera entièrement responsable de la livraison des Produits ou de l'exécution des Services par les sous-traitants autorisés.

13. AIDIT

Le Fournisseur autorise l'Acheteur et/ou ses clients, soumis à une obligation de confidentialité, à accéder à ses installations et sites de fabrication et à ceux de chacun de ses sous-traitants pendant les heures normales de travail, afin de vérifier le respect de ses obligations, sous réserve d'en informer le Fournisseur dans un délai raisonnable (sauf cas d'audit pour cause).

14. RESPECT DE LA REGLEMENTATION/ETHIQUE / PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

14.1. Le Fournisseur s'engage à respecter les lois et réglementations qui lui sont applicables. Il prend acte et accepte de se conformer aux valeurs et principes adoptés par l'Acheteur et énoncés dans la Charte Fournisseur de ce dernier.

14.2. Le Fournisseur s'engage, au moins une fois par an et lors de toute modification, à fournir à l'Acheteur un document contenant son numéro d'identification TVA, un document certifiant de la régularité de sa situation à l'égard de la sécurité sociale ou équivalent local, un document équivalent à un extrait K-bis (registre du commerce, ou au certificat de constitution), et un certificat attestant de la fourniture des fiches de paie à ses employés.

14.3. Le Fournisseur se conformera en toutes circonstances à l'ensemble des lois et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel, et notamment au règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. A cet égard, il s'emploiera à traiter ces données personnelles de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée et à respecter les principes de limitation des finalités, de minimisation des données, d'exactitude, de limitation et de conservation, d'intégrité et de confidentialité, de responsabilité des données, listées par le règlement européen. Plus spécifiquement, le Fournisseur s'engage, dans le cas où il serait amené à collecter des données personnelles en provenance de l'Acheteur, à ne traiter ces données que pour les finalités strictement nécessaires à la mise en œuvre de la Commande. Il s'engage à prendre toute précaution utile afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel transmises et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Sauf accord préalable et écrit, aucune clause limitative de responsabilité n'est opposable à l'Acheteur en la matière.

14.4. Le Fournisseur s'engage à apporter son assistance à l'Acheteur en matière de protection des données personnelles et à coopérer avec l'Acheteur notamment en cas d'attente à leur sécurité ou protection. Le Fournisseur devra informer sans délai l'Acheteur de toute attente portée à la sécurité et à la protection des données.

14.5. Le Fournisseur reconnaît que l'Acheteur peut recevoir ou recueillir des données personnelles concernant les employés, les directeurs et d'autres membres du personnel du Fournisseur. Ces données personnelles peuvent être obtenues directement ou indirectement. Les Parties conviennent que l'Acheteur est autorisé à traiter ces données personnelles à des fins liées à l'exécution de la Commande et à la gestion de la relation commerciale. Les données sont traitées conformément à la Politique de Protection des Données Personnelles de l'Acheteur (« Politique »), cette Politique est disponible sur le site www.lgr-packaging.com. L'Acheteur peut, conformément à la Politique, transférer des données personnelles dans tous pays où l'Acheteur, ses clients, partenaires et fournisseurs opèrent. Pour toute demande vous pouvez adresser un mail à l'adresse : dataprivacy@lgr-packaging.com.

15. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET REFERENCE

15.1. Le Fournisseur reconnaît l'intégralité des droits de Propriété Intellectuelle (« PI ») nécessaires à la réalisation des Commandes. Dans l'hypothèse où une action serait engagée par un tiers, le Fournisseur devra une totale et entière garantie à l'Acheteur, celui-ci se réservant le droit d'obtenir réparation du préjudice subi.

15.2. Les Produits fabriqués et les Services exécutés, en totalité ou en partie, par le Fournisseur, à la demande de l'Acheteur, ainsi que tout élément remis par ce dernier au Fournisseur, ne doivent être utilisés que pour la réalisation des Commandes de l'Acheteur.

15.3. Les éléments remis au Fournisseur sont confidentiels et restent la propriété de l'Acheteur (y compris les outillages).

15.4. Les outillages fabriqués par le Fournisseur spécifiquement pour le compte et aux frais de l'Acheteur sont la propriété exclusive de ce dernier et ne peuvent être utilisés que pour le compte de l'Acheteur.

15.5. En tout état de cause, le Fournisseur doit assumer les frais de garde, de sécurité et d'entretien de tous les outillages appartenant à l'Acheteur. Le Fournisseur s'engage à les lui restituer en bon état une fois la Commande exécutée ou à tout moment à première demande de celui-ci.

15.6. Dès lors que l'Acheteur aura réglé les Produits et/ou Services, l'intégralité des droits lui seront transférés gratuitement, y compris tous les droits de PI sur l'ensemble des plans, rapports, études, analyses, spécifications, conceptions, dessins, cartes et tous autres éléments élaborés dans le cadre de la Commande. Le Fournisseur prendra toute mesure nécessaire afin de donner effet à ce transfert, et dès lors que cette acquisition de droit de propriété ou cession ne sera pas autorisée ou impossible en vertu de la loi, le Fournisseur confèrera une licence à l'Acheteur lui permettant d'utiliser gratuitement les droits de PI.

15.7. Le Fournisseur ne fera pas référence à l'Acheteur ni n'utilisera les marques, noms commerciaux, noms de domaine, logos de l'Acheteur, dans tout communiqué de presse, publicité, liste de clients ou tout autre support promotionnel ou marketing, sans l'approbation préalable et écrite de l'Acheteur.

16. RESILIATION

16.1. Moyennant le respect d'un préavis raisonnable, l'Acheteur se réserve le droit de mettre un terme à sa relation avec le Fournisseur, à tout moment.

16.2. Chaque Partie est également en droit de mettre un terme aux présentes CGA et à toute Commande, par remise d'une notification écrite à l'autre Partie, en cas de manquement par cette dernière à toute obligation et/ou garantie prévue dans la Commande et/ou violation des présentes CGA (en ce compris l'absence de paiement des Produits et/ou Services, non respect des délais de livraison, manque de qualité, défaut de paiement, etc.) et ce, dès lors qu'elle n'est pas en mesure d'y remédier dans un délai de (30) jours à compter de la réception de la notification écrite de la Partie visée lui demandant de corriger ou remédier à ce manquement et/ou à cette violation.

16.3. En outre, en cas de résiliation pour faute du Fournisseur, ce dernier sera responsable dans les conditions de l'article « RESPONSABILITE ».

16.4. Sans préjudice des dispositions de l'article « GARANTIE », en cas de résiliation à la demande ou du fait du Fournisseur, ce dernier s'engage, à la demande de l'Acheteur, à continuer de fournir l'Acheteur dans les conditions habituelles (prix, qualité, délai) et ce, jusqu'à ce que l'Acheteur ait trouvé un fournisseur remplaçant ou au plus tard douze (12) mois après la date de résiliation.

17. ASSURANCE Le Fournisseur s'engage à souscrire à ses frais toutes garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les risques de son activité ainsi que les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution des Commandes. Sur demande de l'Acheteur, le Fournisseur lui adressera les attestations d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle, datées de moins de six mois. Dans tous les cas, le Fournisseur devra fournir, sur simple demande de l'Acheteur, une assurance adaptée couvrant l'exécution des Services et/ou les Produits jusqu'à leur livraison au lieu convenu.

18. INDEPENDANCE ET RELATION COMMERCIALE

18.1. Le Fournisseur est un cocontractant indépendant, sans aucun lien de subordination avec l'Acheteur.

18.2. Le personnel affecté à la réalisation des missions, sera et restera sous la dépendance hiérarchique et disciplinaire de celui-ci, qui fait partie de la relation de travail avec lui et assume l'entière responsabilité de son recrutement, de sa formation et de sa gestion, ainsi que de tous droits et obligations (légales, réglementaires et contractuelles) attachés à la relation de travail avec lui. Le Fournisseur sera seul responsable de la sécurité de ses employés et des employés de ses éventuels sous-traitants participant à l'exécution de la Commande, lorsque la sous-traitance a été autorisée par l'Acheteur. Le Fournisseur indemnifiera l'Acheteur contre toutes réclamations formulées en matière de droit du travail.

18.3. Le Fournisseur doit informer l'Acheteur par écrit dans le cas où les Commandes que l'Acheteur a passées auprès du Fournisseur représenteraient plus de vingt pour cent (20%) du total des revenus générés par le Fournisseur et, de façon générale, lorsque le Fournisseur pense dépendre du Fournisseur pour la réalisation de ses activités. En cas de dépendance de ce type, le Fournisseur devra informer l'Acheteur de cette dépendance. Le Fournisseur s'engage à tenir l'Acheteur régulièrement informé de l'évolution de la situation (sans toutefois divulguer d'informations détaillées sur sa relation commerciale avec ses autres clients) ; le Fournisseur et l'Acheteur devront alors négocier et parvenir à un accord afin de trouver des solutions qui protègent leurs intérêts respectifs. Cette obligation de notification est essentielle pour permettre aux Parties de préserver une relation stable et équilibrée, ceci étant nécessaire au Fournisseur pour lui permettre de trouver des solutions alternatives en cas de cessation totale ou partielle des relations commerciales avec l'Acheteur. En tout état de cause, l'Acheteur décline toute responsabilité découlant des mauvaises décisions stratégiques prises par le Fournisseur.

18.4. Le Fournisseur déclare à l'Acheteur dans les quinze (15) jours de sa survenance, toute modification dans la composition de son capital, de sa direction, de sa forme juridique ou de sa structure financière ainsi que tout jugement de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire dont il pourrait faire l'objet.

19. FORCE MAJEURE

19.1. Aucune des Parties ne sera tenue responsable en cas de non-respect de l'une quelconque de ses obligations relatives à toute Commande, motivé par un événement ayant les caractéristiques de la force majeure, telles que définies par la loi et/ou la jurisprudence locale. La Partie subissant un tel événement devra en aviser l'autre Partie par écrit dans les quarante-huit (48) heures suivant le moment où elle a ou aurait dû avoir raisonnablement connaissance de ce événement. Les Parties s'engageront à faire tous leurs efforts pour limiter au maximum les conséquences de l'événement en question. Il est expressément précisé que la grève n'est pas un événement de force majeure.

19.2. Si l'événement ayant les caractéristiques de la force majeure venait à perdurer au-delà de trente (30) jours, chacune des Parties pourra résilier immédiatement et de plein droit la Commande correspondante par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, l'Acheteur réglera uniquement la facture correspondant aux Services effectivement exécutés et/ou aux Produits effectivement livrés par le Fournisseur conformément à la Commande applicable avant la date d'effet de cette résiliation.

20. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations quelle qu'en soit la nature, la forme et l'objet, divulguées par quelque moyen que ce soit par une Partie à l'autre Partie dans le cadre de la négociation et l'exécution des présentes CGA, sont strictement confidentielles et ne pourront donc être divulguées, utilisées, copiées, reproduites et/ou dupliquées par une Partie sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Cette obligation de confidentialité perdurera cinq (5) ans après la fin de la relation quelle qu'en soit la cause.

21. DIVERS

21.1. Le fait par l'Acheteur, à quelque moment que ce soit, de ne pas exiger l'exécution par le Fournisseur, ou de ne pas prévaloir d'une disposition quelconque des présentes CGA, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite, du fait de l'Acheteur, à son droit d'exiger l'exécution des engagements souscrits par le Fournisseur, y compris éventuellement son droit à la résiliation de la Commande, pour toute violation de même nature ou de nature différente.

21.2. Les présentes CGA engagent le Fournisseur, l'Acheteur et leurs représentants légaux, successeurs et ayants droit autorisés respectifs.

21.3. La résiliation d'une Commande pour quelque motif que ce soit n'affectera pas (i) tout droit ou obligation d'une Partie acquis avant cette résiliation, ou (ii) toute obligation ou responsabilité qui par leur nature, survivra à la résiliation de cette Commande, incluant, sans limitation, les obligations de garantie et d'indemnisation du Fournisseur.

21.4. Le Fournisseur ne peut céder les présentes CGA ou une Commande sans le consentement préalable et écrit de l'Acheteur, ledit consentement pouvant être retenu à la seule et unique discrétion de l'Acheteur.

21.5. L'Acheteur peut céder tout ou partie de ses droits et obligations découlant d'une Commande à l'une de ses filiales sans le consentement du Fournisseur mais après information préalable.

21.6. Si l'une des dispositions des CGA est considérée comme invalide, illégale ou inapplicable, la validité, la légalité et l'applicabilité de toutes les autres stipulations n'en seront en aucune manière affectées ou altérées. Les Parties entendent de remplacer ladite disposition par une disposition qui répondra fidèlement à l'objectif économique ou juridique de la stipulation invalidée.

21.7. Les dispositions des articles 9, 11, 14, 15, 16, 20, 21, 22 des présentes CGA survivront à la cessation des relations contractuelles entre l'Acheteur et le Fournisseur quelle qu'en soit la cause ou la forme.

22. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute litige relatif aux CGA ou au contenu d'un droit du pays de l'Acheteur. Les Parties s'engagent en cas de litige à tenter de résoudre de manière amiable leurs différends. A défaut de résolution amiable dans les quinze (15) jours suivant la première réclamation, le litige est porté devant le Tribunal compétent du siège social de l'Acheteur, même en cas d'appel en garantie, de référé ou de pluralité de défendeurs.